

maiteur, fabricant de tabac), il faut obtenir une licence sur demande par écrit au percepteur du revenu de l'intérieur. Une licence ne s'applique qu'à un endroit. Un cautionnement sera nécessaire pour garantir la Couronne de l'exécution des obligations du porteur de licence. Ce dernier pourra, après avis, convertir sa fabrique en entrepôt. Il tiendra un livre de fonds de commerce indiquant les marchandises introduites, les marchandises sorties et autres détails requis partout règlement administratif. Un inventaire annuel sera soumis au percepteur du revenu de l'intérieur. Les livres seront inspectés. Les droits d'accise se prélèvent sur tous les spiritueux ou malt, la bière, les tabacs et cigares, le vinaigre les boissons fermentées et le méthylène, distillés, fabriqués faits ou sortis de l'entrepôt pour la consommation. Ces droits sont calculés et prélevés sur les qualités faites ou fabriquées, et sont en sus de toutes sommes exigibles comme droit de licence sur les ustensiles ou autrement; ils font partie du fonds consolidé du revenu du Canada. Des rapports sont faits chaque mois, attestés et remis au percepteur, qui pourra les vérifier. Les droits sont payables le 6 de chaque mois pour les qualités fabriquées le mois précédent. Les effets sortis de l'entrepôt, sans avoir satisfait à l'accise, seront confisqués. Pour obtenir une licence d'entrepôt, il faut fournir un cautionnement égal à la somme des droits sur la moyenne des effets entreposés. Au besoin, une nouvelle obligation peut être requise. L'entrepôt doit être fourni par le propriétaire des effets et approuvé par les autorités. Les préposés du revenu sont investis de certains pouvoirs définis et jouissent de certains priviléges. Les dernières sections s'occupent des amendes et pénalités en général et du recouvrement des droits et amendes. Suivent les règlements particuliers à chaque industrie.

Le chapitre 16 établit de nouvelles dispositions concernant la réglementation et la perception des péages sur les glisseuses et autres ouvrages de l'Etat, construits pour faciliter la descente des bois de service. Ces travaux tombent dans le département des travaux publics.